

CHAMPIONNATS D'ILLE ET VILAINE VETERANS INDIVIDUELS

Règlement

Article 1 – Conditions de jeu

Les championnats d'Ille et Vilaine vétérans individuels sont organisés dans une salle pouvant contenir 12 aires de jeu au minimum

Article 2 – Conditions de participation

Les championnats d'Ille et Vilaine vétérans individuels sont réservés aux joueurs et joueuses de nationalité Française, licenciés à la Fédération Française et âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Chaque joueur et joueuse doit s'inscrire dans le tableau correspondant à sa catégorie d'âge.

Article 3 - Tableaux organisés

Les championnats d'Ille et Vilaine vétérans individuels comportent les 10 tableaux suivants :

- V40-V45 dames (âgées de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. V40-V45 sur la licence)
- V50-V55 dames (âgées de plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. V50-V55 sur la licence)
- V60-V65 dames (âgées de plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. V60-V65 sur la licence)
- V70 dames (âgées de plus de 70 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. V70 et plus sur la licence)
- V40-V45 messieurs (âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. V40-V45 sur la licence)
- V50-V55 messieurs (âgés de plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. V50-V55 sur la licence)
- V60 messieurs (âgés de plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. V60 sur la licence)
- V65 messieurs (âgés de plus de 65 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. V65 sur la licence)
- V70-V75 messieurs (âgés de plus de 70 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. V70-V75 sur la licence)
- V80 messieurs (âgés de plus de 80 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. V80 et plus sur la licence)

Article 4 – Droits d'engagement

Les joueurs et joueuses devront acquitter un droit d'engagement.

Tout forfait non excusé 48H avant la compétition sera pénalisé d'une amende.

Le montant des droits d'engagement et de l'amende sera fixé, chaque saison, par le bureau directeur du comité d'Ille et Vilaine de tennis de table

Article 5 – Qualification aux championnats de Bretagne vétérans individuels

Les championnats d'Ille et Vilaine vétérans individuels sont **qualificatifs** pour les championnats de Bretagne vétérans individuels.

La participation aux championnats d'Ille et Vilaine est obligatoire pour pouvoir prétendre à une qualification aux championnats de Bretagne.

Toutefois les joueuses et les joueurs possédant un classement suffisant pourront, à leur demande, être dispensés du championnat départemental. Les places disponibles au championnat de Bretagne seront de 4 au maximum par tableau.

Il n'y a pas de dispense possible pour les tableaux V60, V67, V70 dames. La participation au championnat départemental est obligatoire.

Les classements minimums pour être dispensés du championnat départemental sont les suivants :

V40-V45 messieurs	numéroté	V75 messieurs	1100 points
V50-V55 messieurs	1700 points	V80 messieurs	800 points
V60 messieurs	1400 points	V40-V45 dames	1200 points
V65 messieurs	1300 points	V50-V55 dames	900 points
V70 messieurs	1200 points		

Le classement à prendre en compte est le classement officiel de la 1^{ère} phase.

T.S.V.P

Le nombre de qualifiés dans les différents tableaux est fixé par la Ligue de Bretagne dans le cadre suivant :

- V40-V45 messieurs : 32 joueurs (4 invités maximum + 4 par comité + prorata participation départementale)
- V50-V55 messieurs : 32 joueurs (4 invités maximum + 4 par comité + prorata participation départementale)
- V60 messieurs : 12 joueurs (4 invités maximum + 2 par comité)
- V65 messieurs : 12 joueurs (4 invités maximum + 2 par comité)
- V70 messieurs : 8 joueurs (4 invités maximum + 1 par comité)
- V75 messieurs : 8 joueurs (4 invités maximum + 1 par comité)
- V80 messieurs : 8 joueurs (4 invités maximum + 1 par comité)
- V40-V45 dames : 16 joueuses (4 invitées maximum + 2 par comité + prorata participation départementale)
- V50-V55 dames : 12 joueuses (4 invitées maximum + 2 par comité)
- V60 dames : 4 joueuses (1 par comité)
- V65 dames : 4 joueuses (1 par comité)
- V70 dames : 4 joueuses (1 par comité)

Dans le cas où, dans un tableau, les 4 invitations ne seraient pas attribuées, les places restantes seront rajoutées au quota des places attribuées au prorata du nombre d'engagés au championnat départemental.

Dans tous les tableaux, une wild-card pourra être attribuée par la commission sportive départementale à tout joueur ou joueuse justifiant son impossibilité de participer au championnat départemental.

Article 6 – Organisation sportive

Un tableau sera organisé à condition qu'il y ait au moins 3 inscrits.

Les parties se disputent au meilleur des 5 manches.

Dans tous les tableaux, les participants sont placés dans des poules de 3 ou 4 par ordre de valeur du dernier classement mensuel paru ; à classement égal, un tirage au sort sera effectué. Il y a **deux qualifiés** par poule pour le tableau final par élimination directe.

Dans la mesure du possible, 2 joueurs d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.

Si l'horaire le permet, les parties de classement seront disputées.

Le juge-arbitre pourra modifier l'organisation d'un tableau en fonction du nombre de participants.

Le tirage au sort sera effectué sur place par **le juge-arbitre**.

Article 7 – Horaire général des épreuves

Les championnats d'Ille et Vilaine vétérans individuels se disputent sur une journée.

Le juge-arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées aux clubs 5 jours avant la compétition.